

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Convocation</b> Du 23 mars 2015	L'an deux mille quinze et le vingt sept mars à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de PAVANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).
<b>Affichage</b> Du 23 mars 2015	<b>Étaient présents :</b> Olivier CASSIDE, Guy CHAUVIN, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Laurent FLATTÉ, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Boris LITUBA, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, William SEUTCHIE
<b>Conseillers en exercice : 15</b> <b>Présents : 13</b> <b>Absents : 2</b>	<b>Absents :</b> <b>Procuration :</b> Bernard LEMONNIER par Franck LEMONNIER, Audrey TILMAN par Roselyne REY
<b>Votants : 15</b>	<b>Secrétaire de Séance :</b> Anne LEFEVRE

N° DE\_2015\_22

**Objet :**  
**Plan Local d'Urbanisme**

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;  
Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;  
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;  
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR ;  
Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-13, L 300-2, R 123-15 à R 123-25  
Vu le POS approuvé 29/03/1999
- Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu de réviser le POS et d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal pour les raisons suivantes :
- Favoriser le développement de l'habitat, en tenant compte des problématiques d'accès et de déplacement ;
  - Préserver l'environnement et notamment le coteau boisé et viticole ;
  - Tenir compte des risques naturels d'inondation et de coulées de boue ;
  - Mener une réflexion sur le devenir de la friche industrielle ;
  - Proposer un règlement en cohérence avec les préoccupations actuelles en termes de développement durable ;
  - Tenir compte des évolutions juridiques récentes liées aux lois Grenelle et à la loi ALUR ;

**Le Conseil Municipal DECIDE :**

- 1. de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

- 2. que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes :

- Affichage en mairie et mise à disposition du public d'éléments explicatifs avec tenue d'un recueil des observations, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie

- Organisation d'une réunion publique avec l'urbaniste, chargé de l'étude

- 3. de demander, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de PLU

- 4. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, ainsi que du Conseil Général, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.

- 5. de charger le Cabinet d'Urbanisme GEOGRAM – 51420 Witry-lès-Reims - de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Sous- Préfet de Château-Thierry et notifiée :

- M. le Président du Conseil Régional

- M. le Président du Conseil Général

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie

- M. le Président de la Chambre des Métiers

- M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT du pays du Sud de l'Aisne

- M. le Président de l'EPCI compétente en matière de programme local de l'Habitat.

- M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne

- Aux Maires des communes limitrophes de Nogent l'Artaud, Charly sur Marne, Citry et Bassevelle

- Aux présidents des EPCI voisins compétents, Communautés de communes du Canton de Charly sur Marne, Communautés de Communes du Pays Fertois

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Olivier CASSIDE

